

JJP CAPITAL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL 1 000 000 euros
SIEGE SOCIAL 12 rue de l'Ile 33380 MIOS
RCS Bordeaux 827 830 365

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 l'assemblée générale extraordinaire s'est tenue au siège social en présence des associés sur convocation du président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BIELLE, en sa qualité de gérant de société AGIAN présidente de la société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 000 d'actions sur 1 000 000 composants le capital social et ayant droit de vote et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la présidente ont été tenus au siège social à la disposition des associés dès la convocation, où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport de la présidente ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare en outre que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.



Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social au 31 octobre de chaque année au lieu du 31 décembre
- Report corrélatif de la date de clôture de l'exercice en cours au 31 octobre 2025.
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture son rapport.

Après échanges et personne ne demandant plus la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET REPORT DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 octobre de chaque année au lieu du 31 décembre de chaque année.

En conséquence l'assemblée décide de reporter la date de clôture de l'exercice en cours au 31 octobre 2025 au lieu du 31 décembre 2025. Chaque exercice aura une durée d'une année, qui commence le 1er novembre et finit le 31 octobre de chaque année.

L'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 10 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide :

De modifier comme suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION – AUTORISATION- DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

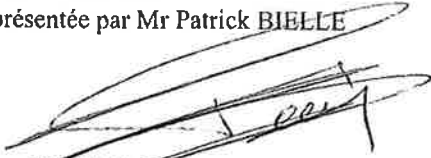
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8H30 Heures.

FB
P
JUL

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

La société AGIAN

Représentée par Mr Patrick BIELLE



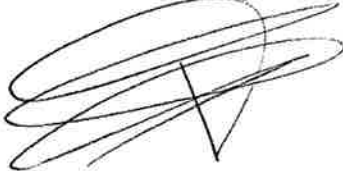
La société JAEA

Représentée par Mr Jean-Luc HUGONI



La société TYCHE

Représentée par Madame Jacqueline PEREIRA



PB
PJ
JHC